



VILLE D'INGWILLER
PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2016

La séance est ouverte à 20^h sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** - Jean-Paul **BOESINGER** - Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Nicole **GESCHWIND** - Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Daniel **JUNG** - Lionel **STEINMETZ** - Sandrine **RUCH** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **ROTH** - Lucie-Laure **MOREY**

Arrivée en cours de séance : Cathy **MUNSCH** et Caroline **HOFSTETTER**, lors de l'examen du projet de délibération N°8 intitulé « *Politique de la ville - Redynamisation du centre bourg d'Ingwiller – Avant-Projet Définitif (APD)* »

Absents ayant donné procuration :

Suzanne **SCHNELL** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**
Josiane **FAUTH** par procuration donnée à Pierre **BERNHARDT**
Jean-Marie **MATTER** par procuration donnée à Jacqueline **SCHNEPP**
Catherine **SCHWARTZ** par procuration donnée à Francis **SCHEYDER**
Steeve **FERTIG** par procuration donnée à Claude **REIMANN**

Absente excusée : Elisabeth **SCHLEWITZ**

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 27 juin 2016. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour à savoir :
« Marchés publics – Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller - Avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Après avoir désigné son membre Daniel **JUNG** comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Fonction Publique - Instauration d'un régime d'astreintes
- 2) Syndicat Forestier du Pays de Hanau
- 3) Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie
- 4) Marchés publics - Construction d'une station de traitement d'eau potable - Marché GREBIL - Déclaration de sous-traitance
- 5) Marchés publics - Réfection de la toiture de l'annexe du gymnase - Marché SOPREMA - Déclaration de sous-traitance
- 6) Marchés publics - Avenant n°1 au marché de « Construction d'une station de traitement d'eau potable »
- 7) Marchés publics - Construction d'une station de traitement d'eau potable - Marché GREBIL - Déclaration de sous-traitance
- 8) Politique de la ville - Redynamisation du centre bourg d'Ingwiller - Avant-Projet Définitif (APD)
- 9) Marchés publics - Redynamisation du centre bourg d'Ingwiller - Avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre
- 10) Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation (Information)
- 11) Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation
- 12) Divers

1° Fonction Publique – Instauration d'un régime d'astreintes

Monsieur Serge JUD, Maire-Adjoint chargé des Ressources Humaines, présente les dispositions relatives à l'instauration d'un régime d'astreintes afin d'assurer des interventions d'urgence en-dehors des horaires normaux de travail.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Article 1 – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- *Effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (déneigement, événements climatiques, accidents, etc.),*
- *Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence.*

Les astreintes auront lieu :

- *La semaine complète.*




Article 2 : Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois des filières suivantes

- *Filière technique*

Article 3 : Modalités d'application

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation
Filière Technique (astreintes d'exploitation)			
<i>Interventions en vue de la sécurisation de la voirie, des bâtiments publics et des réseaux communaux</i> <i>Interventions d'urgence en raison d'événements climatiques ou d'accidents</i>	<i>Services concernés :</i> - <i>Service Technique</i> - <i>Service des Espaces Verts</i> <i>Emplois concernés :</i>  <i>Adjoint techniques</i>  <i>Agents de maîtrise</i>  <i>Techniciens</i>	<i>Roulement selon planning semestriel</i> <i>Véhicule d'astreinte</i> <i>Téléphone portable d'astreinte</i>	<i>Rémunération</i>

Il est précisé que le personnel technique peut percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires seulement si l'intervention a entraîné des heures supplémentaires et s'il remplit les conditions pour en bénéficier.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juillet 2016,

Après délibération, décide, à l'unanimité :

1. D'APPROUVER le recours aux astreintes pour les agents appartenant aux filières énumérées, dans les conditions susvisées,
2. D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.
3. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2° Syndicat Forestier du Pays de Hanau

M. Jean-Paul BOESINGER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que par lettre datée du 27 juin 2016, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), membres du Syndicat Forestier du Pays de Hanau, ont informé la Ville d'Ingwiller qu'ils avaient engagé des démarches en vue de la cession de leurs massifs forestiers de Neuwiller-lès-Saverne et Bosselshausen.

En conséquence, les HUS font savoir à la commune qu'ils souhaitent se retirer du Syndicat Forestier du Pays de Hanau à la date des signatures des actes de vente prévues au plus tard au 1^{er} trimestre 2017.

M. BOESINGER précise que les conditions de retrait d'un membre du Syndicat Forestier du Pays de Hanau sont précisées à l'article 6 « *Retrait* » des statuts du Syndicat Forestier du Pays de Hanau qui stipule :

« *Les conditions de retrait sont déterminées par les articles L5211-19, L5212-29, L5212-29-1, L5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les communes et établissements publics restent redevables de la part des charges dues à la date de leur retrait ainsi que de tous les frais induits par celui-ci, en particulier ceux liés à d'éventuels licenciements de personnel.* »

Ainsi, le retrait est subordonné à l'accord de chaque membre du Syndicat Forestier du Pays de Hanau. C'est pourquoi les HUS soumettent leur demande de retrait à l'avis du Conseil Municipal d'Ingwiller.

M. Jean-Paul BOESINGER invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le retrait envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver le retrait *des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS)* du Syndicat Forestier du Pays de Hanau à condition que celui-ci s'effectue conformément aux conditions de retrait stipulées à l'article 6 « *Retrait* » des statuts du Syndicat Forestier du Pays de Hanau.

3° Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie

M. Jean-Paul BOESINGER soumet à l'assemblée municipale la demande d'acquisition d'un terrain de construction au lotissement *Malterie*, à savoir :

- M. VETTER Jacky demeurant 3 rue des Genêts à 67290 WINGEN SUR MODER pour le lot G cadastré Section 3 n° 117 de 4.83 ares (cf. annexe 01)

Cette cession peut être envisagée aux conditions définies par le Conseil Municipal le 19 décembre 2011 c'est-à-dire au prix de 11 500.00 € l'are, TVA sur marge comprise, soit pour un prix global de 55 545,00€ en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 10 107,26 € (frais notariés à charge de l'acquéreur). Il est précisé que ledit lot comprend, sans coût supplémentaire, le carport cadastré section 3 n°122 de 0.36 ares.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu les permis d'aménager n°PA.067.222.10.R0001, n°PA.067.222.10.R0001.M1 et n°PA.067.222.10.R0001.M2 respectivement délivrés les 07/11/2011, 15/02/2013 et 12/04/2016 portant autorisation de création du Lotissement *Malterie* ainsi que toutes pièces y attenantes,
Vu l'arrêté municipal en date du 18 avril 2012 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition du Lotissement « *Malterie* »,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 fixant les conditions de vente des terrains de construction du Lotissement « *Malterie* »,
Vu la demande d'acquisition de terrain de construction de Mme et M. VETTER Jacky, demeurant 3 rue des Genêts à 67290 WINGEN SUR MODER pour le lot G cadastré Section 3 n° 117 de 4.83 ares,

DECIDE

1. la cession du terrain de construction sis au Lotissement *Malterie* - Lot G – cadastré Section 3 n° 117 de 4.83 ares - accompagné du carport cadastré section 3 n°122 de 0.36ares, à Mme et M. VETTER Jacky, demeurant 3 rue des Genêts à 67290 WINGEN SUR MODER,

2. de retenir pour cette vente le prix défini par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 c'est à dire 11 500.00 (onze mille cinq cents) euros l'are, TVA sur marge comprise, soit un prix global de 55 545,00€, en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 10 107,26 € (frais notariés à charge de l'acquéreur),
3. d'appliquer à cette vente les clauses du Règlement de Lotissement et pièces annexes approuvées par arrêté municipal du 7 novembre 2011 et modifiées par arrêté municipal du 15 février 2013 et arrêté du 12 avril 2016,
4. de préciser que le terrain du Lotissement *Malterie* faisant l'objet de la présente vente est destiné à la construction d'un immeuble individuel exclusivement réservé à l'habitation, toute autre construction étant prohibée,
5. de faire inscrire à cet effet au Livre-Foncier un droit de résolution de la vente au profit de la Ville d'INGWILLER,
6. d'autoriser M. le Maire à donner mainlevée de ce droit de résolution lorsque la construction sera achevée ou si le constructeur devait contracter un emprunt hypothécaire pour le financement des travaux,
7. de charger Me Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, du règlement de ces ventes,
8. d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et à émettre le titre de recette s'y rapportant.

**4° Marchés publics – Construction d'une station de traitement d'eau potable – Marché GREBIL –
Déclaration de sous-traitance**

M. Jean-Marc KRENNER, Maire-Adjoint en charge des travaux explique que la société GREBIL RENE ET CIE sise ZA Rte de Bitche à 57620 GOETZENBRUCK, titulaire du marché «*Travaux de construction d'une station de traitement d'eau potable à Ingwiller* », a présenté une déclaration de sous-traitance en vue de confier la fourniture et pose d'armatures au groupement momentané d'entreprises conjointes STRAUB GmbH (mandataire) et GÜNER GmbH – demeurant Werner-Wild-Str. 1 à 77839 LICHTENAU en ALLEMAGNE. Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 15 000.00 € hors taxes.

L'avis des élus est demandé quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte l'agrément de sous-traitance demandé et autorise M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance pour le marché susvisé.

**5° Marchés publics – Réfection de la toiture de l'annexe du gymnase – Marché SOPREMA –
Déclaration de sous-traitance**

M. Jean-Marc KRENNER, Maire-Adjoint en charge des travaux informe le Conseil Municipal que la société SOPREMA à 67000 STRASBOURG, titulaire du marché «*Réfection de la toiture de l'annexe du gymnase* » pour un montant de 22 929.18 € HT a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier l'arrachage de l'étanchéité existante ainsi que la pose d'un pare vapeur à la société MULTISERVICES GRAND EST à 67200 STRASBOURG.

Ces travaux seront à payer au sous-traitant pour un montant maximum de 3 347.80 € hors taxes.

L'avis des élus est demandé quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés le sous-traitant MULTISERVICES GRAND EST proposé pour les travaux énoncés ci-dessus. M. le Maire est autorisé à signer la déclaration de sous-traitance portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

6° Marchés publics – Avenant n°1 au marché de « Construction d'une station de traitement d'eau potable »

M. Jean-Marc KRENNER, Adjoint au Maire, explique qu'à l'occasion des études d'exécution réalisées par SOGEA et GREBIL pour la construction de la station de traitement, il a été mis en évidence la nécessité de procéder à des modifications de l'équipement hydraulique initialement prévu afin d'assurer un bon fonctionnement des installations de pompage de l'eau brute vers les filtres et le réservoir situé en aval de la station. Celles-ci consistent en particulier à individualiser l'aspiration de chaque pompe, au lieu d'une aspiration commune à l'ensemble des pompes dont les débits très différents n'auraient pas permis un fonctionnement correct des clapets anti-retour sur les colonnes.

Par ailleurs, il était prévu d'assurer la protection du béton vis-à-vis de l'agressivité de l'eau brute dans les bâches sous la station par l'application d'une résine époxy en surface du béton des voiles et du radier. Il est apparu qu'une solution variante consistant à mettre en place des plaques en polyéthylène haute densité (PEHD) directement intégrées au coulage du béton (positionnement en fond de coffrage) serait techniquement préférable en raison des contraintes spécifiques de mise en œuvre de la résine époxy sur ce chantier : respect de conditions strictes de température et d'humidité lors de l'application et du séchage difficiles à assurer dans l'environnement contraint du site de construction (zone humide), résistance mécanique du produit vis-à-vis des risques de chocs lors du chantier et ultérieurement des opérations de maintenance périodique, résistance aux contre-pressions hydrauliques liées au niveau des plus hautes eaux dans les terrains adjacents à l'ouvrage. La mise en œuvre de ce dispositif s'accompagne d'une modification du type de manchettes de traversées de parois prévues initialement en inox, ainsi que des vannes murales de communication entre les bâches remplacées par des vannes à opercule.

L'ensemble des coûts associés à la mise en œuvre de ces solutions techniques est récapitulé ci-après :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 10 900 €HT (Montant HT initial : 1 122 963,00 €)
- Montant TTC : 13 080 €HT (Montant TTC initial : 1 347 555,60 €)
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,97 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 133 863,00 €HT
- Montant TTC : 1 360 635,60 €HT

Détail des plus et moins-values :

	Nature de la modification (PV = plus-value / MV = moins-value)	Entité concernée	Montant + ou -
1	MV Manchettes inox	SOGEA	- 2 450,00 €HT
2	MV Vannes murales	SOGEA	- 3 900,00 €HT
3	MV Aspiration commune des pompes	SOGEA	- 11 500,00 €HT
4	PV Vannes à opercule DN200	SOGEA	1 300,00 €HT
5	PV Aspiration individuelle des pompes	SOGEA	9 700,00 €HT
6	PV Etudes complémentaires pour mise en œuvre	SOGEA	1 000,00 €HT
	Sous-total SOGEA		- 5 850,00 €HT
7	MV Résine époxy dans les bâches	GREBIL	- 26 336,00 €HT
8	PV Etanchéité plaques PEHD dans les bâches inclus manchettes	GREBIL	43 086,00 €HT
	Sous-total GREBIL		16 750,00 €HT
	TOTAL		10 900,00 €HT

L'avenant ci-dessus est soumis au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité d'approuver l'avenant d'un montant de **+10 900,00 €HT** à intervenir au marché conclu avec la société GREBIL RENE ET CIE sise ZA Rte de Bitche à 57620 GOETZENBRUCK, titulaire du marché «*Travaux de construction d'une station de traitement d'eau potable à Ingwiller*».

M. le Maire est autorisé à signer l'avenant en question.

7° Marchés publics – Construction d'une station de traitement d'eau potable – Marché GREBIL – Déclaration de sous-traitance

M. Jean-Marc KRENNER informe les élus du fait que la société GREBIL RENE ET CIE sise ZA Rte de Bitche à 57620 GOETZENBRUCK, titulaire du marché «*Travaux de construction d'une station de traitement d'eau potable à Ingwiller*», a présenté une déclaration de sous-traitance en vue de confier la fourniture et l'assistance pour la pose des plaques en polyéthylène haute densité (PEHD) à la société TECHNIPLAST à 57660 GROSTENQUIN. Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 32 000.00 € hors taxes.

L'avis des élus est demandé quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés le sous-traitant TECHNIPLAST à 57660 GROSTENQUIN proposé pour les travaux énoncés ci-dessus. M. le Maire est autorisé à signer la déclaration de sous-traitance portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

8° - Politique de la ville - Redynamisation du centre bourg d'Ingwiller – Avant-Projet Définitif (APD)

M. Jean-Paul BOESINGER, Adjoint au Maire, rappelle que le 29 février 2016, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre du projet «*Redynamisation du centre-ville d'Ingwiller par la*

création, place du marché, d'un complexe réunissant halle aux marchés, école de musique et bibliothèque », à M. Pascal THOMAS du cabinet d'architecte ATELIER THOMAS à LA PETITE PIERRE.

Le 30 mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet sommaire (APS) proposé par M. Pascal THOMAS pour un montant estimatif des travaux de 1 648 606,85 € HT.

En conséquence, la maîtrise d'œuvre avait été chargée par le Conseil Municipal de poursuivre ses études en vue de l'élaboration de l'Avant-Projet Définitif (APD).

L'APD relatif au projet de redynamisation du centre-ville a été présenté par M. Pascal THOMAS aux élus lors de la réunion de la commission « Développement économique et touristique – Urbanisme » du 21/07/2016. La réunion était ouverte à l'ensemble du Conseil Municipal.

M. Jean-Paul BOESINGER, expose au Conseil Municipal les grandes lignes de l'APD comme suit :

L'APD développé par la maîtrise d'œuvre est très proche de l'APS validé dernièrement par le Conseil Municipal. Les modifications apportées sont mineures et ont été dictées par les contraintes règlementaires en matière de sécurité incendie et d'accessibilité ainsi que par la recherche d'économies.

Sur le plan architectural l'APD reste identique à l'APS.

Sur le plan fonctionnel l'APD reste également très proche de l'APS comme en témoigne le tableau comparatif des surfaces suivant (extrait de l'APD) :

TABLEAU COMPARATIF DES SURFACES EN M2					
OUVRAGES		Programme	Concours	APS	APD
ECOLE DE MUSIQUE	Grande salle de répétition	140	140	138	137
	Rangement de la salle	26	26	23	21
	Salle de réunion	34	35	35	34
	Bureau direction	15	15	17	17
	Bureau professeurs	20	20	16	16
	Classes de solfège	92	93	85	84
	Salle de cours 1	20	20	20	20
	Salle de cours 2	20	20	20	19
	Salle de cours 3	20	20	20	19
	Salle de cours 4	20	20	16	16
	Salle de cours 5	16	16	44	43
	Salle de cours 6	16	16	0	0
	Salle d'attente	25	23	21	22
Sanitaires	20	21	24	24	
TOTAL ECOLE DE MUSIQUE		484	485	479	472
BIBLIOTHEQUE	Grande salle	93	91	86	86
	Rangement et accueil	32	27	26	26
	TOTAL BIBLIOTHEQUE	125	118	112	112
HALLE AUX MARCHES	Grande halle	425	482	416	416
	Surface sol (dallage)		589	546	555
	Espace convivialité	36	34	34	34
	Sanitaires	16	17	18	16
	TOTAL HALLE AUX MARCHES	477	533	468	466

M. Jean-Paul BOESINGER présente à l'assemblée le calendrier de réalisation de l'opération au stade APD ci-dessous :

CALENDRIER PREVISIONNEL	
Signature du contrat de maîtrise d'œuvre	Février 2016
Avant-Projet Sommaire (APS)	Mai 2016
Avant-Projet Définitif (APD) et dépôt du permis de construire	Juillet 2016
Phase PRO et DCE (dossier de consultation des entreprises)	Août/Septembre 2016
Attribution du marché de travaux	Novembre 2016
Démarrage du chantier	Décembre 2016
Fin des travaux	Décembre 2017
Réception et mise en service de l'ouvrage	Janvier 2018

Il est précisé qu'aucun retard n'a été pris jusqu'ici et que l'opération se développe conformément au planning prévisionnel initial. Le dossier de demande de permis de construire pourra être déposé fin juillet 2016 en cas d'approbation de l'APD par le Conseil Municipal.

L'APD présenté établit l'estimation du coût prévisionnel des travaux et la décomposition en lots comme suit :

N° et intitulé du lot		Montant € H.T. (APS)	Montant € H.T. (APD)
1	GROS OEUVRE	489 344,00	508 077,95
2	ASSAINISSEMENT	51 300,00	42 000,00
3	CHARPENTE BOIS	61 451,75	62 565,50
4	ETANCHEITE - ZINGUERIE	161 759,15	166 698,50
5	MENUISERIE EXTERIEURE	91 390,00	93 510,00
6	PLATRIERIE	78 162,70	90 003,42
7	ELECTRICITE	127 000,00	128 600,00
8	SANITAIRE	32 900,00	41 000,00
9	CHAUFFAGE	90 100,00	95 100,00
10	CHAPE - CARRELAGE	24 190,00	22 952,90
11	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	64 365,50	66 897,50
12	PEINTURE INTERIEURE	30 536,00	30 536,00
13	REVETEMENT DE SOLS	26 364,00	30 531,00
14	ASCENSEUR	34 000,00	34 000,00
15	ISOLATION EXTERIEURE + RAVALEMENT	59 631,50	59 268,00
16	STRUCTURE TENDUE	115 000,00	115 000,00
17	SERRURERIE	86 112,25	71 388,00
18	VERRIERE	25 000,00	25 000,00
	TOTAL	1 648 606,85	1 683 128,77

M. Jean-Paul BOESINGER précise que l'estimatif au stade APD est complet, détaillé et précis. Il servira de base à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises dans le cadre de l'appel d'offres.

M. BOESINGER évoque l'évolution du coût prévisionnel des travaux entre le stade APS et le stade APD. La différence (+34 521.92 €HT) s'explique essentiellement par les contraintes réglementaires en matière de sécurité incendie dans les E.R.P (établissement recevant du public). Le complexe créé sera en principe classé en ERP de 2^{ème} groupe, 5^{ème} catégorie.

Les récents échanges entre l'architecte Pascal THOMAS et les instances chargées d'assurer le contrôle du respect de la réglementation en matière de protection contre l'incendie dans les E.R.P ont révélé la nécessité de réaliser des investissements de sécurité complémentaires : création d'un escalier de secours, condamnation ou remplacement par des châssis fixes des fenêtres situées à moins de 5m des bâtiments voisins, réalisation d'un flocage coupe-feu dans le local chaufferie, prolongement du sous-sol afin de créer une porte de sortie à l'air libre et éviter l'issue débouchant directement sur le parking sous la halle (cette dernière contrainte présente néanmoins l'avantage d'augmenter la surface de stockage).

Certaines prestations non prévues au stade APS (bar de l'espace convivialité, signalétique) ont également contribué à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux au stade APD.

Il est précisé que des adaptations mineures ont permis de réaliser des économies pour limiter l'augmentation du coût prévisionnel des travaux (réduction des dimensions de certaines fenêtres et façades).

Toutefois, la municipalité n'a pas souhaité aller vers des pistes d'économies susceptibles de dénaturer le projet validé au stade APS. C'est pourquoi la réduction de la surface du dallage de la halle évoqué au stade de l'APS n'a pas été retenue.

M. Jean-Paul BOESINGER insiste sur le fait que le dépassement du montant prévisionnel des travaux validé au stade APS est principalement lié à des contraintes réglementaires qui supposent des investissements de sécurité coûteux.

Il ajoute que la mise en concurrence effectuée lors de l'appel d'offres permettra peut-être de réduire le coût réel des travaux.

Enfin, M. Jean-Paul BOESINGER rappelle au Conseil Municipal que la majorité des élus présents lors de la réunion de la commission « *Développement économique et touristique – Urbanisme* » du 21/07/2016 ont approuvé l'APD présenté par la maîtrise d'œuvre.

L'avis des élus est demandé en ce qui concerne l'APD tel qu'exposé par M. Jean Paul BOESINGER.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION, décide :

- 1) d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif au projet de redynamisation du centre-ville d'Ingwiller pour un montant estimatif des travaux de 1 683 128,77 tel que proposé par la maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet d'architecte *ATELIER THOMAS à LA PETITE PIERRE*,
- 2) de charger le cabinet d'architecte *ATELIER THOMAS à LA PETITE PIERRE* de l'établissement du dossier de consultation des entreprises,

- 3) de charger le cabinet d'architecte *ATELIER THOMAS* à LA PETITE PIERRE du lancement de l'appel d'offres suivant dispositions du Code des Marchés Publics et selon la décomposition des lots proposée dans l'APD,
- 4) de charger le cabinet d'architecte *ATELIER THOMAS* à LA PETITE PIERRE de l'élaboration de la demande de permis de construire relatif au projet,
- 5) d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

9 - Marchés publics – Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller - Avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre

M. Jean-Paul BOESINGER rappelle qu'en date du 29/02/2016 le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du projet de redynamisation du centre-ville d'Ingwiller au cabinet d'architecte *ATELIER THOMAS* à LA PETITE PIERRE pour un montant d'honoraires de 205 860.00 €HT correspondant à un taux d'honoraires de 14,10 % sur la base d'un montant estimatif des travaux de 1 460 000 € HT.

Considérant que l'APD (Avant-Projet Définitif) développé par la maîtrise d'œuvre prévoit une augmentation significative de l'enveloppe prévisionnelle réservée aux travaux, M. Pascal THOMAS consent à diminuer son taux d'honoraires en le faisant passer de 14.10 % à 13.25 %.

Compte tenu du coût estimatif des travaux au stade de l'APD de 1 683 128,77 € HT et du taux d'honoraires ramené à 13.25 %, le montant forfaitaire définitif des honoraires du maître d'œuvre au stade de l'APD s'élèverait donc à 223 014,56 € HT.




M. BOESINGER explique que cette modification nécessite la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte la fixation du coût prévisionnel définitif des travaux, le nouveau taux d'honoraires et fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTION, décide : d'approuver l'avenant n°1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet d'architecte *ATELIER THOMAS* à LA PETITE PIERRE fixant son forfait définitif de rémunération à 223 014,56 €HT correspondant à un taux d'honoraire de 13.25 % sur la base d'un coût estimatif des travaux au stade de l'APD de 1 683 128,77 € HT.

10° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation (Information)

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

-  25/16 – Appartement 1 Impasse des Juifs appartenant à M. SCHROETTER Daniel à 67350 RINGENDORF ;
-  26/16 – Immeuble 11 Faubourg du Général Philippot appartenant à M. KOEHLER Guy à 67340 INGWILLER ;
-  27/16 – Immeuble 16 Rue du Rempart appartenant à M. Rémy LEPERE à 57620 LEMBERG.

11° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à sa délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, il a signé les contrats suivants :

- ✚ Le 01/07/2016 – SARL VOEGTLING à 67340 Ingwiller – Fourniture de matériel pour l'entretien des espaces verts – montant de 4 729.60 € HT ;
- ✚ Le 15/07/2016 – Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle – Contrôle des appareils de lutte contre l'incendie (poteaux d'incendie) – montant estimatif de 3 624.00 HT.

12° Divers

- ✚ Suite à une remarque concernant le désherbage, M. Jean-Marc KRENER explique que plusieurs techniques alternatives ont été testées par la commune mais que les résultats n'ont pas été convaincants.
- ✚ Mme Jacqueline SCHNEPP, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'une réunion d'information au sujet de la *Plateforme d'Accompagnement et Répit « Le Trèfle »* se tiendra le 6 septembre 2016 à 14h00 à la mairie d'Ingwiller. Il s'agit d'un dispositif offrant des solutions de répit pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer vivant à domicile et leurs aidants. Il permet de favoriser le maintien à domicile ainsi qu'une vie sociale et relationnelle et vise à éviter l'épuisement de l'aidant.
- ✚ M. Jean-Marc KRENER rappelle qu'une coupure générale de l'alimentation d'eau potable est prévue dans la nuit du mardi 26 au mercredi 27 juillet 2016 entre minuit et 03h00. L'opération est indispensable pour permettre le remplacement de vannes situées à proximité du secteur de la station de pompage et des réservoirs. Il insiste sur le fait que tout a été mis en œuvre pour limiter les désagréments. L'information a été diffusée par différents moyens de communication : site internet, presse locale, distribution de la note d'information dans les boîtes aux lettres, diffusion sur panneaux lumineux, affichage en mairie. M. KRENER ajoute que ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commandes pour l'entretien et la rénovation du réseau d'eau potable qui a été signé récemment avec un opérateur du secteur privé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
Daniel JUNG

Pour copie conforme
Le Maire
Hans DOEPPEN